



PÉTITION NATIONALE POUR LA SURVIE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Branche Associative Sanitaire,
Sociale et Médico-sociale
à but non lucratif : CRF, CLCC, CCN 51, CCN 66, CHRS**

Des négociations ont lieu depuis le mois de septembre entre les organisations syndicales salariées de la BASS. Les employeurs ont commencé par mettre la pression sur les syndicats salariés en dénonçant tous les accords sur la formation professionnelle. La loi du 5 mars 2014, impose cette renégociation des accords, introduit plusieurs dispositifs nouveaux (le CPF et le CEP) et en fait disparaître d'autres comme le DIF.

Entre toutes les couleuvres que le syndicat employeur de la BASS veut faire avaler aux organisations syndicales salariées, il y en a une plus grosse que les autres dont tout dépend...

Cette loi introduit une nouvelle répartition sur les montants obligatoires que l'employeur doit consacrer à la formation de ses salarié-e-s.

Et le syndicat employeur UNIFED veut profiter de ces négociations pour diminuer de manière très importante les fonds que votre employeur consacre à la formation dans vos établissements.

***IL Y A URGENCE À CE QUE CHAQUE SALARIÉ-E
DE LA BRANCHE SE MOBILISE !***

La loi dit que dans les entreprises de plus de 300 salarié-e-s, il n'y a plus d'obligation d'avoir un budget réservé au plan de formation ! Alors que jusque-là il y avait une obligation à 1,6% de la masse salariale dans notre Branche.

Si cette obligation conventionnelle diminue ou disparaît, c'est la fin de la qualification dans la Branche via les plans de formation renvoyant encore plus de demandes vers le CIF et la fin de la mutualisation vers les petits établissements.

Nous ne pouvons accepter que la formation des salarié-e-s de la branche devienne la variable d'ajustement des trésoreries parce que nos employeurs n'arrivent pas à obtenir de leurs financeurs le budget nécessaire au fonctionnement des établissements !

👉 **Maintien à minima du montant global conventionnel actuel à 2,3 % de la masse salariale !**

👉 **Au-delà, exigeons une négociation pour obtenir un taux de collecte répondant aux besoins des salariés et des établissements de la Branche en matière de formation et de qualification*.**

* à hauteur de 2,70% (0,50% professionnalisation : apprentissage, contrat..., +0,20% de CPF, +0,20% fonds de qualification plan, +0,40% pour le CIF, +1,40% pour le plan de formation).

**La formation
nous en avons
besoin
et la formation,
nous y avons droit !**

**ALORS DITES-LE AVEC NOUS EN SIGNANT
LA PETITION AU VERSO ➡**

